

75VDP DANIELA PARIS
Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros
Siège social : 5 rue Jacques de Saulx - 21640 GILLY LES CITEAUX
901 950 246 RCS DIJON

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 30 JUIN 2026

DEUXIEME DECISION

.../...

Abaissement des capitaux propres

L'associée unique constate que compte tenu de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

L'associée unique décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

L'associée unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

.../...

Pour extrait certifié conforme.

La Présidente
Daniela PARIS

